



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

De circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de LÉE,

- Vu les articles R.26, R.30, R.31, et R.34, du Code Pénal ;
- Vu l'article 46 du décret du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation Décret n°57-657 du 22 mai 1957 dit Code Municipal ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6
- Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret, n°58.1217 du 15 décembre 1958, les décrets n°60.14 du 19/01/1961 et 62.1179 du 12 octobre 1962, portant règlement général sur la police de la circulation routière dit "Code la Route" ;
- Vu la demande en date du 07 Décembre 2022 de l'entreprise AXIONE Bâtiment le Pyrite 9 boulevard Lucien Favre (64), chargée de l'entretien de l'exploitation et de la maintenance du réseau fibre,

Considérant qu'en raison de la nature des interventions exécutées (ouvertures de chambres Télécom et utilisation de nacelles pour interventions sur poteaux et en façades) sur le territoire de la commune de LÉE et pour assurer la sécurité des usagers, il convient d'autoriser la société AXIONE à circuler et à stationner sur l'ensemble des voies du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour la période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023, l'entreprise AXIONE est autorisée à circuler et à stationner sur le territoire de la commune de LEE.

ARTICLE 2 : les travaux s'effectueront avec la recherche du minimum de nuisance pour les riverains et les autres usagers des voies.

ARTICLE 3 : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 4 : La commune de LEE se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :
- La Gendarmerie de Morlaas ;
- L'entreprise chargée des travaux AXIONE Bâtiment Le Pyrite 9 boulevard Lucien Favre 64000 PAU

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la Mairie.

Fait à LÉE, le 28 Décembre 2022.

Le Maire,
Didier RIVIERE

